



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

N° Spécial

06 Juin 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDCS du 06 Juin 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2018-023	04.06.2018	Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts- de-Seine	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2018-023 du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine

Le préfet,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, notamment l'article 47 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine en date du 4 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale. Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel et quatre suppléants.

Article 2

Les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine issu de la consultation qui sera organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté n° 2014-040 du 17 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

La directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 4 juin 2018

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>